



# REGLEMENT

## EXPOSITION ET BOURSE AUX OISEAUX

### DU 4 ET 5 OCTOBRE 2025

## AU MARCHÉ COUVERT DE PONT L'ÉVÊQUE

#### Article 1

L'A.O.C.C. (les Amis des Oiseaux de Caen et du Calvados) organise son exposition et bourse d'oiseaux intitulé " l'oiseau et l'abeille " ouvert au public :

*Le 4 octobre 2025 de 9h30 à 18h00*

*et*

*Le 5 octobre 2025 de 9h30 à 17h30*

*A la salle du marché couvert  
de Pont-L'Évêque place Foch.*

#### Article 2

L'exposition est ouverte à tout éleveur d'oiseaux affilié à diverses sociétés et fédérations approuvant ce règlement. Les éleveurs sont seuls responsables de l'application de la législation en vigueur.

#### Article 3

Tous les oiseaux porteurs d'un marquage : **transpondeur ou bague fermée (avec impossibilité de la retirer)** seront admis dans l'enceinte de l'exposition.

#### Article 4

Aucun droit d'encagement ne sera pris pour les oiseaux de présentation ainsi que pour ceux inscrits à la bourse.

Lors de l'encagement, les oiseaux seront placés par des membres du club organisateur et ne pourront être déplacés sans l'accord d'un commissaire de l'exposition, faire disparaître ou modifier les inscriptions qui pourraient être portées sur les cages.

#### Article 5

Les feuilles de présentation et de vente dûment remplies et signées par les exposants devront parvenir **dernier délai, le 29 septembre 2025** (date de réception du courrier).

Soit par courrier, soit par e-mail à :

**Monsieur CATHERINE Julien**

17, rue de la clé des champs

14540 SOLIERS

06.33.71.17.67

inseparablejulien@neuf.fr

#### Article 6

L'encagement des oiseaux se fera le :

**Vendredi 3 octobre**

**à partir de 10h00 - jusqu'à 19h00**

(Contacter le président en cas de demande particulière sur horaire d'encagement)

#### Article 7

Il est impératif d'inscrire sur votre feuille de vente lisiblement :

- cocher la case cage club ou cage perso,
- la désignation de l'oiseau,
- la couleur de l'oiseau,
- le sexe (si connu),
- **numéro de bague complet** (exemple : F 23 45 001 CDE D829),
- le prix

Tout changement devra être signalé aux personnes à l'informatique lors de l'encagement.

#### Article 8

La reprise des oiseaux aura lieu le

**Dimanche 05 octobre à partir de 17h45.**

#### Article 9

Les exposants pourront apporter leurs oiseaux dans leurs cages d'exposition (correspondant à la catégorie de l'oiseau). Elles devront être de couleur noire et blanche, propres, le fond sera garni de sable et de graines. **Le nombre d'oiseaux par cage type concours ne pourra excéder 2 oiseaux (comme demandé par la DDPP).**

### Article 10

Toutes les cages et volières fournies par le club organisateur, seront louées 1€ uniquement pour la vente. Le nombre d'oiseaux par cage type concours ne pourra excéder 2 oiseaux (comme demandé par la DDPP).

### Article 11

Chaque exposant devra engager un minimum de 4 oiseaux en exposition (qui ne pourront être mis en vente), ce qui donnera le droit de mettre des oiseaux à la vente dans la partie bourse.

Tout oiseaux mis en exposition ne pourront pas être vendu à Pont l'Evêque.

### Article 12

La société prendra le plus grand soin des oiseaux qui lui seront confiés et leur donnera nourriture et boisson. Elle ne sera pas tenue responsable des accidents, pertes, vols ou mortalité, dont les oiseaux pourraient être victimes, qu'elle qu'en soit la cause. Elle précise qu'aucun recours ne pourra être exercé contre elle à ce titre.

### Article 13

Tout oiseau qui ne sera pas reconnu en bonne santé ne sera pas admis dans l'enceinte de l'exposition. Le vétérinaire Mr Guillemin Jean-François sera sur place pour assurer la bonne mise en place.

Les éleveurs qui engageront des oiseaux nécessitant une nourriture spéciale, devront la fournir à l'encagement, pour la durée de l'exposition et préciser le mode de distribution par une note jointe à la feuille d'engagement.

### Article 14

Tous les oiseaux **hors calvados** devront faire l'objet d'un certificat de provenance de la DDPP des départements concernés (OBLIGATOIRE).

### Article 15



Pour tous les oiseaux mis en vente, assujettis à une déclaration I-FAP devront remplir la case I-FAP sur la feuille d'encagement et être accompagnés des documents nécessaires à leur cession (ATTESTATION I-FAP pour oiseaux d'avant 2025 et CERTIFICAT DE MARQUAGE 'CERFA 15969\*1'). Si ces documents ne sont pas joints lors de l'encagement, les oiseaux ne seront pas mis à la vente.

### Article 16

La vente sera faite par le club organisateur qui prélèvera 10% sur le montant de la transaction de tous les oiseaux proposés à la vente. Un plafond de 50€ par oiseau sera appliqué pour ne pas pénaliser la vente des gros oiseaux. Un chèque global du montant des transactions sera adressé par le trésorier à chaque éleveur, le soir du dégagement.

A la vente, il ne sera accepté aucune réservation avant l'ouverture au public.

### Article 17

Le prix de l'entrée est fixé à 3 €. Gratuit pour les enfants de moins de 16 ans accompagnés.

Tous les exposants, conjoint(e) des exposants et bénévoles se verrons l'entrée gratuite

### Article 18

**L'inauguration aura lieu  
Dimanche 08 octobre à 11h30.**

Un vin d'honneur sera servi. Tous les Participants et bénévoles y sont conviés.